

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL339

présenté par

M. Ciotti, M. Breton, M. Diard, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Larrivé,  
M. Marleix, M. Masson, M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

« L'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par les mots : « , en particulier s'il se trouve dans la catégorie « S » (« atteinte à la sûreté de l'État ») du fichier des personnes recherchées ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir explicitement que les individus dans la catégorie « S » (« atteinte à la sûreté de l'État ») du fichier des personnes recherchées peuvent faire l'objet d'une expulsion.